



Le bulletin municipal

N° 49 : Janvier 2026 - une page d'information officielle distribuée par la mairie

Ouverture de la mairie

Mardi : 9 h - 12 h - Vendredi : 9 h - 12h et 14 h – 17 h

Dimanche : 10 h - 12 h, et sur rendez-vous : accueil par le maire ou (et) les adjoints

Tel : 09 64 37 29 74 - Site internet : <http://mairiest-ilpize.fr> - Email : contact@mairiest-ilpize.fr

Le mot du maire

Chères Ilpidiennes, chers Ilpidiens,

En ce début d'année 2026, je vous présente mes meilleurs vœux ainsi qu'à l'ensemble de vos proches. Que cette nouvelle année vous soit heureuse et porteuse d'espérance.

Je tiens à remercier chaleureusement les élus qui m'entourent, les représentants d'associations, les agents communaux, ainsi que toutes les personnes engagées au quotidien pour Saint-Ilpize.

Permettez-moi aussi d'avoir une pensée toute particulière pour celles et ceux qui ne peuvent pas être parmi nous : les personnes hospitalisées, celles qui résident en maisons de retraite, ou encore celles qui traversent des moments difficiles. À elles et à leurs proches, j'adresse des vœux sincères de courage, de réconfort et d'espérance.

L'année 2025 a été une année de travail et de réalisations pour notre commune. Dans un esprit de continuité, plusieurs projets ont pu voir le jour ou être engagés. Je souhaite notamment rappeler : l'élargissement de la route de Ribeyre, améliorant les conditions de circulation et de sécurité ; la réalisation de l'aire de pompage à Chantel dans le cadre de la lutte contre l'incendie ; le lancement du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, lieu essentiel de rencontre et de convivialité ; les aménagements réalisés sur la route du Château ainsi que la consolidation d'une partie de la muraille du château ; la reprise de concessions dans l'ancien cimetière, conduite avec sérieux et respect ; le transfert de la compétence assainissement au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois qui libère la commune d'une charge de travail importante, demandant des connaissances de plus en plus pointues ; et enfin, la mise en place de la « cantine à 1 euro » pour les familles les moins aisées.

Ces réalisations sont le fruit d'un travail collectif. Je remercie les élus, l'agent communal, les entreprises, ainsi que l'ensemble de nos partenaires pour leur engagement et leur professionnalisme.

Au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, je vous adresse mes vœux les plus sincères : une bonne santé avant tout, de la sérénité, de la solidarité et de nombreux moments de bonheur partagé.

Que cette nouvelle année continue de faire vivre les valeurs de proximité, d'entraide et de convivialité qui font l'identité de Saint-Ilpize. Faisons en sorte, comme le souhaitait Albert Einstein : « d'apprendre d'hier, de vivre aujourd'hui et d'espérer pour demain ».

Bonne année à vous tous !

Votre maire, Martine Defay

Aperçu des projets de travaux 2026

L'année 2026 verra la concrétisation de plusieurs projets engagés l'an dernier. Le plus important concerne la salle polyvalente qui va connaître une véritable cure de jouvence : remplacement de la couverture, renforcement de la charpente, dont la section était trop faible, isolation thermique au plafond et sur les murs, isolation acoustique (dalles acoustiques au plafond, panneaux absorbants sur les murs), réaménagement des sanitaires et de l'office, nouveau dallage au sol, mise aux normes des installations électriques et éclairages LED, nouvel enduit sur les murs extérieurs...

Tous les voyants sont maintenant au vert pour que le chantier puisse véritablement démarrer.

Les demandes de subvention déposées par la mairie ont toutes obtenu une réponse positive, de sorte que ce chantier d'un montant total de 293.000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris, sera financé à hauteur de 75 % (État : 31,2 % ; Région AURA 25 % ; Europe 10 % ; Département de la Haute-Loire 8,8 %).

Les différents lots de travaux proposés dans l'appel d'offres ont tous été attribués, à l'exception du lot Carrelages qui n'est pas le plus important ni le plus urgent et fera l'objet d'une négociation directe. Les entreprises choisies, basées à proximité, sont les suivantes : Ferreira pour le gros-œuvre, Valentin pour la couverture et la charpente, L'Atelier et Beyssac pour les menuiseries intérieures, Tixier pour les cloisons, plafonds et peintures, Courteix pour l'électricité, CF2C Chastang pour les sanitaires et le chauffage. Le début d'année sera consacré à la préparation du chantier et, selon le planning d'exécution de l'architecte, Sébastien Rovira, l'intervention sur site aura lieu à partir de début mars pour se terminer début juillet.



Dès cet été, et sauf événement imprévu, la commune et les habitants disposeront ainsi pour leurs réunions et leurs événements d'une salle chaleureuse, confortable à tous points de vue, pouvant accueillir des spectacles dans de bonnes conditions, et dotée de matériel et d'équipements facilitant l'organisation de manifestations (vaisselle, four permettant de réchauffer des plats, etc.).

Par ailleurs, deux projets initialement programmés en 2025 seront réalisés cette année. Il s'agit du remplacement de la toiture du four de la chapelle de Tapon, confié à l'entreprise Cérès, et de la restauration de la fontaine située près de l'église Sainte-Madeleine, confiée à l'entreprise Lancier.



Un dernier projet sur la table concerne la réfection de la voie communale V6, à partir de l'embranchement vers Ribeyre jusqu'au pont de Grenier.

Cette route, qui paraît encore plus endommagée depuis que sa première partie a été refaite, a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).



Mais il appartiendra bien sûr à la prochaine municipalité de décider de l'opportunité de mettre en œuvre ce projet.

PLUI : un projet ambitieux et louable, mais quelques mauvaises surprises

Arrêté en 2023, le PLUI, qui s'impose désormais aux 27 communes de la CCBSA a maintenant plus de 2 années d'existence. Son adoption a eu lieu après 6 années de travail intense, au cours desquelles un diagnostic préalable du territoire a été établi, suivi d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



L'enjeu était de taille : il s'agissait en effet de fixer pour les 12 années à venir les conditions d'évolution du territoire. Favoriser son attractivité économique, repenser la politique de l'habitat, proposer des services et équipements cohérents, réduire les pollutions et les risques naturels, faciliter la mobilité, mais aussi maîtriser la consommation foncière, préserver et permettre la valorisation des ressources naturelles, patrimoniales et paysagères du territoire : tels sont les objectifs du PLUI.

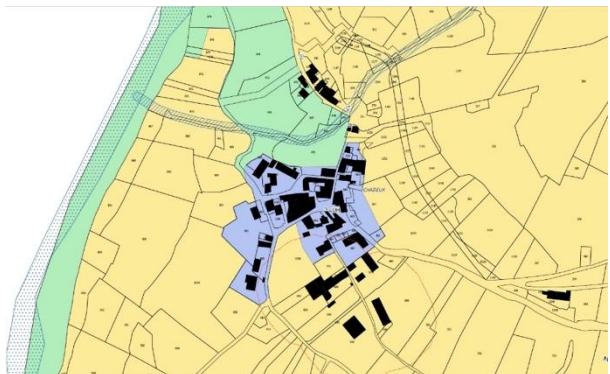
Le PADD a ensuite été formalisé dans le zonage, c'est-à-dire la division du territoire en différentes zones, dont certaines sont constructibles, d'autres non, et dans des règlements d'utilisation du sol, spécifiques à chaque zone, dont les prescriptions s'imposent aux travaux et aux constructions,

Tout au long de ces 6 années, le comité de pilotage et le comité technique du PLUI, accompagnés par un bureau d'études, se sont réunis à moult reprises, il y a eu concertation avec les élus, des rencontres thématiques avec les différents acteurs du territoire, divers organismes ont été consultés sur le projet, dont la Chambre d'agriculture qui a réalisé un diagnostic complémentaire sur les bâtiments agricoles et leur pérennité. Et pour terminer, une enquête publique a été faite au cours de laquelle chacun a pu prendre connaissance du projet et faire part de ses remarques.

En dépit de toutes ces précautions, le zonage a eu des conséquences qui n'ont pas été anticipées. Par exemple, le classement de parcelles en zone agricole ou naturelle protégée où aucune construction n'est permise. C'est une intention louable dans un objectif de non-artificialisation des sols et de préservation de la biodiversité mais qui devient un vrai problème lorsque des exploitations agricoles en activité se retrouvent ainsi classées.

C'est malheureusement le cas de deux exploitations de la commune qui, de ce fait, ne peuvent envisager aucune extension des installations existantes. *Ci-contre : zonage de Chazieux avec, en jaune, les zones agricoles protégées.*

Cette situation est évidemment inacceptable mais en dépit de ses démarches, la commune n'a pas de solution à proposer pour l'instant. Selon la loi, seule une révision du PLUI peut permettre de modifier le zonage ou d'assouplir les règlements. Celle-ci est envisagée, et la commune suivra ce dossier attentivement, mais il s'agit d'une procédure lourde et longue.



Cette révision permettra aussi de soumettre le cas de certaines parcelles bâties classées en zone naturelle protégée, qui de ce fait, ne peuvent plus envisager de construire, fut-ce un abri de jardin.

Et pour terminer ce point, quelques modifications ont été récemment apportées à la version initiale, pour corriger des erreurs matérielles et faire des ajustements légers. Par exemple, il est désormais permis de mettre des capteurs solaires au sol. La procédure a aussi pris acte de changements de destination. Un bâtiment agricole de la commune a ainsi pu être reclasé en habitation.

Élections municipales 2026

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1.000 habitants, qui représentent 70 % des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026.

Elle répond à trois objectifs :

- Harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1.000 habitants et les autres ;
- Renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6 % de femmes ;
- Répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales.



Les listes, déposées avant le 26 février, doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.

Il n'est donc plus possible, lors du vote, d'ajouter ou de supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin comportant des noms barrés ou rajoutés sera considéré comme nul.



Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates.

En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus, 2 supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1.000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

En conséquence, alors que l'effectif légal du conseil municipal pour une commune de 100 à 499 habitants est de 11, le nombre de candidats par liste peut **descendre à 9 et aller jusqu'à 13**.

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation. Elles doivent respecter la parité, c'est-à-dire être composées d'**autant de femmes que d'hommes**, avec une alternance obligatoire : un candidat de sexe féminin doit être suivi d'un candidat de sexe masculin, ou inversement.

Au **premier tour**, en présence de plusieurs listes, celle qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire de 50 %). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue un second tour est organisé. Lors du **second tour**, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10 %. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour (prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, puis répartition des sièges restants à la proportionnelle à la plus forte moyenne).

Rappel : les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'au mercredi 4 février en ligne, et jusqu'au vendredi 6 février en se rendant en mairie. Il faut se munir d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile et du formulaire CERFA 12669.

LE SICTOM nous informe

Trier, c'est important

Chaque année, un habitant du SICTOM Issoire-Brioude produit plus de 58 kg d'emballages. Mais il reste encore des erreurs dans le bac de déchets recyclables. Et ces erreurs ont un coût qui s'élève à environ 800.000 € en 2025 !

C'est pourquoi le SICTOM va démarrer dans les prochaines semaines une campagne de sensibilisation auprès de chaque foyer, en contrôlant le contenu des bacs et, en cas d'erreurs, il fera un rappel des consignes et des enjeux du tri. Rappelons que sur le territoire du SICTOM Issoire-Brioude, sont déployés 73.965 bacs de tri et 470 colonnes de tri.

Déploiement des points d'apport volontaires

Le SICTOM poursuit le déploiement des colonnes dans de nombreuses communes. 926 colonnes ont déjà été installées sur le territoire. D'autres seront mises en place au printemps.

Le SICTOM rappelle qu'il est interdit de déposer des déchets, même en sacs, au pied des bacs ou des colonnes aériennes. Cette pratique peut être sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 1.500 euros.



Développement du compostage



Celui-ci est devenu une pratique incontournable à la maison. Quelques chiffres en témoignent. Plus de 19.000 composteurs individuels ont été distribués dont 2.400 en 2024. 1.004 composteurs collectifs ont été installés, dont 331 en 2024.

Statistiques de la commune de Saint-Ilpize

À Saint-Ilpize, 11 tonnes de déchets recyclables ont été collectées ainsi que 35 tonnes d'ordures ménagères et 12 tonnes de verre.



71 composteurs individuels ont été distribués et 6 composteurs partagés installés. Ceci représente 13 tonnes de biodéchets évitées.

Les poubelles font parler d'elles

Très récemment à Tapon, un habitant, estimant que la position de la poubelle contre la chapelle était irrespectueuse, a décidé de son propre chef de la positionner sur la place devant la fontaine, après avoir téléphoné au SICTOM pour en demander l'autorisation. La mairie en a été informée après coup.

Il nous apparaît donc utile de clarifier les choses : il n'appartient en aucun cas aux habitants de modifier l'emplacement des poubelles et encore moins, de téléphoner au SICTOM à ce sujet. Le seul interlocuteur en l'occurrence est la mairie, qui a fait part de son refus.

Ceci ne vaut pas dire que la mairie est fermée à toute discussion. Bien au contraire.

Preuve en est l'organisation régulière de réunions de villages dont l'objet est précisément d'aborder ce genre de problématiques collectivement avec les habitants.

Nous invitons chacun à y participer activement.

Ne laissons pas le frelon asiatique s'installer

Redoutable pour les abeilles et parfois inquiétant pour les jardiniers, le frelon asiatique ne perd pas de temps : la reine (fondatrice) émerge de l'hiver dès février, prête à fonder une nouvelle colonie.



Reconnaitre le frelon asiatique et identifier ses nids pour mieux réagir

Avant d'agir, il est crucial de savoir à qui l'on a affaire. Le frelon asiatique se distingue par son thorax noir, ses pattes jaunes à l'extrémité et son abdomen sombre orné d'un unique anneau orange. Plus petit que le frelon européen, il mesure entre 2 et 3,5 cm selon le sexe.

Frelon asiatique/ Frelon européen/ Abeille/ Guêpe

Ses nids évoluent au fil des saisons :

Le nid primaire : Ce premier nid apparaît généralement entre février et juin dans un abri protégé (cabanon, grenier, haie dense). Il commence à la taille d'une balle de tennis, puis peut atteindre celle d'un melon.

Il peut être détruit avec une bombe insecticide.



Le nid secondaire : Bien plus imposant, ce nid est souvent perché dans un arbre (souvent à environ 200 m du nid primaire) et peut mesurer près d'un mètre de haut et 80 cm de large.

Pour sa destruction il faut faire obligatoirement appel à un professionnel.

La présence de frelons est plus facile à détecter à l'aube ou en fin de journée, lorsque les insectes entrent et sortent de la colonie. Observez le sens de leurs vols si vous remarquez une activité suspecte autour de votre jardin.

Nettoyer, inspecter, observer :

des gestes simples à adopter dès février

Dès la fin de l'hiver, les reines cherchent un endroit sûr pour construire leur premier nid. C'est donc entre février, à l'apparition des premiers bourdons, et début juin qu'il faut agir en nettoyant les recoins de votre jardin susceptibles de les attirer et en posant des pièges sélectifs.

Il faut notamment :

- Débarrasser le jardin des tas de feuilles mortes et de végétation laissée en désordre ;
- Vérifier les coins abrités : cabanes, combles, gouttières et haies épaisse ;
- Surveiller les va-et-vient suspects, notamment autour des abris ou des haies ;
- Éviter tout mouvement brusque si un frelon isolé est aperçu. Il n'est généralement pas agressif sans provocation.

Utiliser des pièges sélectifs

Il suffit de fixer le piège à un bocal et de mettre à l'intérieur un bout d'éponge de 3 cm x 3 cm imbibé du mélange suivant : un tiers de sirop, un tiers de bière et un tiers de vin blanc, ce dernier agissant comme répulsif pour les abeilles.

Pour tuer les spécimens capturés, on met le piège une nuit au congélateur.

Le frelon vivant capturé est le meilleur appât. Il dégage des phéromones et en attire d'autres.

L'idée est de mailler tout le territoire avec des pièges sélectifs pour attraper les fondatrices au printemps.



Un référent communal préviendra du moment auquel installer les pièges, participera si nécessaire à la pose des pièges dans les villages et aura la charge de collecter les informations sur les résultats du piégeage. Le timing et la remontée d'informations sont importants. À ce jour, peu de données fiables ont été enregistrées.

La commune mettra à disposition des habitants des pièges. En retour l'utilisateur communiquera au responsable de village les éléments de son piégeage afin d'alimenter la banque de données.

Les Mercredis de la Guinguette

Lancé en novembre, ce cycle de rendez-vous mensuels qui a pour but de favoriser les rencontres entre habitants et les échanges de savoir et de savoir-faire, dans une ambiance conviviale, a trouvé son public.

Lors de la première séance, dans une ambiance conviviale, une quinzaine de participants ont eu le plaisir de s'initier au tressage de l'osier pour confectionner leur propre mangeoire à oiseaux.

Guidé par trois vanniers plus chevronnés, chacun a pu apprendre les gestes précis de cette activité tout en profitant du cadre chaleureux de la Guinguette.

La deuxième animation proposait aux participants confortablement assis dans la guinguette, un voyage sonore immobile mais intensément vibrant. À travers ce parcours auditif, les voix de différents intervenants locaux ressuscitaient la vie quotidienne passée de nos villages.

Entre souvenirs d'enfance, récits de vie et anecdotes savoureuses sur l'évolution de nos communes, ce témoignage vivant a offert un regard nostalgique sur la transformation du paysage et des mentalités.

Malgré une météo hivernale qui a freiné les moins téméraires, le "Tour de contes" de Séverine Sarrias, conteuse brivadoise, a enchanté son auditoire mercredi 6 janvier.

Les participants ont savouré un voyage dans le temps grâce aux récits anciens inspirés de Nanette Lévesque, conteuse du XIX^e siècle. Un moment suspendu, entre poésie, humour et chaleur bienfaisante.



Les prochaines animations de 2026 :

Mercredi 4 février : Pierre Lavina, volcanologue, nous parlera des volcans d'Auvergne, avec un focus sur Saint-Illize et le Haut-Allier.

Mercredi 4 mars : Pascal Comte, sourcier, partagera son savoir dans le domaine de la radiesthésie et de la géobiologie. Croyances ou phénomènes scientifiques ? À chacun de se faire son opinion.

Mercredi 1^{er} avril : Adèle Renault et Fabien Arnaud, à la tête d'un troupeau important de brebis, nous présenteront leur activité ancestrale et leur pratique du pastoralisme.

Nous tenons à remercier chaleureusement Martine Meunier qui ouvre son établissement après les premiers mercredis soir du mois et nous accueille gracieusement lors des Mercredis de la Guinguette.

Nouvelle secrétaire de mairie et changement d'horaires de la mairie

Nous souhaitons la bienvenue à Gisèle Froment qui, au terme d'une formation spécifique organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire, assure la fonction de secrétaire de mairie depuis l'automne 2025.

Son intégration nous permet d'élargir les horaires d'ouverture de la mairie et de renforcer la qualité de service offerte aux habitants de la commune.



Nouveaux horaires :

- Mardi : 9 h - 12 h
- Vendredi : 9 h - 12h et 14 h – 17 h
- Dimanche : 10 h - 12 h, et sur rendez-vous : accueil par le maire ou (et) les adjoints

Prochaines permanences du B-Bus



- 27 janvier
- 24 février
- 24 mars
- 21 avril
- 19 mai

Le matin, de 9 h à 12 h, devant la mairie

Ne passez pas à côté de l'actualité de la commune

Toutes les informations sont sur Panneau Pocket : événements, arrêtés, dates des conseils, menus de la cantine, alertes météo, etc.

